



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ARRETE DU MAIRE N°SG/236/2022
FERMETURE TEMPORAIRE SKATE PARC**

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, L.2122-28 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publique en décidant des mesures de police appropriées

Considérant l'urgence et la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès au skate-parc du complexe sportif du Bouzet situé chemin de Canéjan à Cestas,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du présent arrêté, l'accès au skate est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de la loi.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et une ampliation sera adressée :

- Directeur Général des Services,
 - à l'Adjoint au Maire délégué aux sports,
 - au responsable du service des sports,
 - au Président de l'Association Action Glisse Cestas,
 - à la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cestas, le 14 septembre 2022

Le Maire



PIERRE DUCOUT